



GROUPE SFCMC
SOCIÉTÉ FERMIÈRE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES

Communiqué

Evolution des droits de vote d'un actionnaire

Cannes, le 29 juillet 2025.

Conformément aux dispositions de l'article 223-16 du Règlement Général de l'AMF et de l'article L.233-8 du Code de commerce, il est porté à la connaissance des actionnaires que, à la suite du doublement des droits de vote attachés aux actions nominatives détenues de manière continue depuis plus de deux ans par la SOCIETE DE PARTICIPATION DEAUVILLAISE, intervenu le 26 juillet 2025 en application de l'article 18 des statuts de SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES, le nombre total de droits de vote théoriques et exerçables de la société s'établit désormais à 304.912.

Ce doublement n'affecte pas le capital social ni le nombre d'actions, inchangé à 157.664 actions, mais a pour effet de porter la participation de la SOCIETE DE PARTICIPATION DEAUVILLAISE, détentrice de 67,23% du capital, de 60,69% à 69,42% des droits de vote théoriques et exerçables.